



Granulats de calcaire

Domaine (s) : Direction Granulats

Date : 17/09/2015

Version : 3

Toute personne utilisant des granulats de calcaire ou les fournissant à quelqu'un qui va les utiliser, se doit de prendre connaissance des données reprises dans cette fiche.

1. IDENTIFICATION SUR LE PRODUIT ET L'ENTREPRISE

1.1. Entreprise

Holcim (Belgique) S.A.
Avenue Robert Schuman 71
B-1401 Nivelles
Tél : +32 67 87 66 01
Fax : +32 67 87 91 30
Adresse mail : contact-be@lafargeholcim.com
Centre antipoison: +32 70 245 245

1.2. Produits

Granulats naturels obtenus à partir de roches massives calcaires. Ces granulats sont essentiellement destinés à la construction, raison pour laquelle ils ont été produits de manière à présenter une forme de particule et une surface bien précise. De ce fait ce sont des articles, et non des substances ou préparations, au sens de REACH.

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Les granulats de calcaire sont produits à partir de roche massive sédimentaire calcaire d'origine naturelle. Ces produits contiennent une combinaison de divers minéraux, dont la silice cristalline. Le

niveau de silice cristalline dans la masse de la roche est généralement inférieur à 5%. Ce qui assure une teneur en silice cristalline respirable de moins de 1% dans les sables et largement moins dans les gravillons.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les granulats de calcaire ne sont pas classés comme dangereux.

Un risque pour la santé associé aux granulats naturels est la poussière mise en suspension. L'inhalation de la poussière respirable en quantité excessive pendant une période prolongée peut être nuisible pour la santé.

Le poids des produits peut également représenter un danger si les moyens adéquats de manipulation ne sont pas utilisés.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Inhalation

Immédiatement aérer la personne et consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire ou avec des gouttes ophtalmiques. Si des symptômes apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

4.3. Contact cutané

Laver avec de l'eau et du savon.

Granulats de calcaire

4.4. Ingestion

Laver la bouche à l'eau, boire et consulter un médecin si nécessaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable. Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie survenant à proximité.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions envers le personnel

Eviter de respirer dans la poussière et utiliser les équipements protection individuels (voir 8.2).

6.2. Précautions environnementales

Aucune précaution nécessaire.

6.3. Méthodes de nettoyage

En cas de déversement, éviter les méthodes de nettoyage qui génèrent de la poussière en suspension (balayage à sec). Éviter de respirer la poussière en se tenant face au vent, mouiller avec de l'eau et porter un masque anti-poussière adéquat si nécessaire. Si possible, utiliser un

aspirateur. Mouiller les surfaces, balayer/pelleter les déchets et les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

7. MESURES A PRENDRE EN CAS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

7.1. Stockage

Les granulats naturels doivent être manipulés et stockés de façon à minimiser la génération de poussière en suspension.

7.2. Manipulation

Des mesures de contrôle technique telles que le confinement, des systèmes anti-projections, des projections d'eau pour abattement de poussières etc., peuvent être utilisées en cas de risque de génération de poussière en suspension. Dans la mesure du possible, la manutention manuelle du produit doit être réduite au minimum grâce à l'utilisation d'aides mécaniques, suivant la réglementation en vigueur.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / DE LA PROTECTION DU PERSONNEL

Porter des équipements personnels de protection adéquats.

Granulats de calcaire

8.1. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Pour toutes les poussières :	Valeurs limites d'exposition
Poussières inférieures à 0,1 mm	10 mg/m ³
Poussières alvéolaires totales (inférieures à 5 microns)	3 mg/m ³

Pour les poussières contenant du quartz libre	Valeurs limites d'exposition
Poussières alvéolaires de quartz cristallin	0,1 mg/m ³
Poussières alvéolaires de cristobalite	0,05 mg/m ³

8.2. Équipement de protection individuel

a) Protection respiratoire

Une protection respiratoire adaptée doit être portée afin de se protéger contre l'inhalation de poussières conformément aux limites reprises ci-dessus.

b) Protection oculaire

Une protection oculaire doit être utilisée pour empêcher toute projection de poussière dans les yeux.

et/ou de sable. Les autres propriétés chimiques ne sont pas applicables dans les conditions ambiantes.

10. STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT

Conditions contribuant à l'instabilité chimique : aucune
Produits de décomposition dangereux : aucun
Précautions particulières : aucune

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Contact oculaire

Peut engendrer une irritation temporaire des yeux.

11.2. Ingestion

Extrêmement peu probable.

11.3. Inhalation

L'inhalation de poussières minérales sur une période prolongée peut entraîner diverses maladies respiratoires, en particulier si la dimension des particules est telle qu'elles sont respirables.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Particules inodores de matériaux solides sous forme de gravillons

Granulats de calcaire

12. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

12.1. Évaluation de la toxicité pour les organismes aquatiques

Non applicable.

12.2. Persistance et dégradation

Aucune.

13. INFORMATION SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

L'élimination doit être effectuée en conformité avec la législation locale et nationale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La classification pour le transport n'est pas exigée.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux pour le transport.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les renseignements contenus dans le présent document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives aux granulats. Ils sont donnés de bonne foi.

En aucun cas, ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les mesures de sécurité appropriées et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les prescriptions mentionnées dans cette fiche ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent. Les recommandations énumérées ne peuvent être considérées comme exhaustives.